

Gouvernement du Québec

### Décret 1497-2022, 10 août 2022

CONCERNANT une autorisation à l'Administration régionale Kativik de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik a été autorisée, par le décret numéro 710-2019 du 3 juillet 2019, à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage, pour la réalisation du projet intitulé Éliminer les écarts : la gestion des données relatives à la recherche et au sauvetage dans le Nord du Québec (Nunavik);

ATTENDU QU'aucune entente substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du décret numéro 710-2019 du 3 juillet 2019 n'a été entérinée et que le projet n'a pas été réalisé;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une nouvelle entente de contribution afin de permettre la réalisation de ce projet d'ici au 31 mars 2025;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M 30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE l'Administration régionale Kativik est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 351.3 de la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (chapitre V 6.1), l'Administration régionale Kativik possède tous les pouvoirs requis pour exécuter les obligations qui lui sont imposées dans une entente à laquelle elle est partie avec le gouvernement du Canada et pour la conclusion de laquelle a été obtenue l'autorisation préalable nécessaire en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE l'Administration régionale Kativik soit autorisée à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds des nouvelles initiatives de recherche et de sauvetage pour la réalisation du projet intitulé Éliminer les écarts : Gestion des données de recherche et sauvetage dans le Nord du Québec (Nunavik), laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

78222

Gouvernement du Québec

### Décret 1498-2022, 10 août 2022

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Longueuil de conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil et le gouvernement du Canada souhaitent conclure un accord de contribution, dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour la réalisation du projet intitulé Groupe CONTACT – Programme de soutien et concertation auprès des jeunes délinquants ou à risque de le devenir et leurs familles;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Longueuil est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la Ville de Longueuil soit autorisée à conclure un accord de contribution avec le gouvernement du Canada, dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour la réalisation du projet intitulé Groupe CONTACT – Programme de soutien et concertation auprès des jeunes